VILLE DE SCEAUX 29 mars 18

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 29 mars 2018

## NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Régularisations foncières relatives à la rue des Mouilleboeufs et à la création de deux sentiers piétons – précisions sur la délibération du 15 février 2018

Rapporteur : Patrice Pattée

Lors de sa séance du 15 février 2018, le conseil municipal a décidé, l'acquisition auprès de l'EPFIF des parcelles A n°234, 237, 275, 276, 278 et 280 pour une superficie de 210 m² au prix de un euro hors taxe, hors droit et hors charge.

Après discutions, il a été décidé d'ajouter une mention en séance au vu des dispositions selon lesquelles il n'était pas émis de titre de recettes en deçà de 15 €.

C'est pourquoi, le dispositif avait été complété ainsi :

« décide l'acquisition auprès de l'EPFIF des parcelles A n°234, 237, 275, 276, 278 et 280 pour une superficie de  $210 \text{ m}^2$  à l'euro symbolique soit 15 euros hors taxe, hors droit et hors charge ».

Le Trésorier principal a cependant précisé que, s'agissant des cessions et acquisitions foncières, ce seuil de 15 € n'avait pas à s'appliquer.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la version du dispositif initialement envisagée, à savoir de décider, l'acquisition auprès de l'EPFIF des parcelles A n°234, 237, 275, 276, 278 et 280 pour une superficie de 210 m² au prix de un euro hors taxe, hors droit et hors charge.